



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

République Française

Commission Exécutive DELIBERATION N°10/ARH/2007

Séance du 27 mars 2007

concernant l'approbation de l'annexe 4 des contrats d'objectifs et de moyens des établissements privés relative à la dotation des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6115-4 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, modifié par arrêté le 5 mars 2006, pris pour l'application de l'article D. 162-8 du Code de la Sécurité Sociale ;

DELIBERE

Article 1 : Les membres de la Commission Exécutive approuve à l'unanimité la décision d'abonder les dotations des missions d'intérêts général et aide à la contractualisation des établissements privés dans les conditions figurant à l'annexe 4 des CPOM.

Article 2 : Les membres de la Commission Exécutive autorisent le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion- Mayotte à signer l'annexe 4 de ces établissements.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion – Mayotte est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 27 mars 2007

La Présidente

Huguette VIGNERON-MELEDER